

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de réalisation d'une rampe PMR au rez-de-chaussée du centre commercial, rue du Commerce, devant le local communal (ex local ostéopathie), par l'entreprise COLAS, 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT, du 13 au 17 novembre 2023.

Article 1

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende, le 10 novembre 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

